

EXTRAIT DE L'ENQUETE AUPRES DES ACHETEURS PUBLICS SUR LE PROJET DE REFORME DU CODE DES MARCHES PUBLICS

En partenariat avec « **achatpublic.com** », **AP CP**, société pour l'Aide à la **P**assation des **C**ommandes **P**ubliques, a entrepris de réaliser une enquête auprès d'un panel de différentes collectivités publiques sur l'attitude des acheteurs publics face au projet de réforme majeure du code des marchés publics.

Pourquoi une enquête ?

Les réactions publiées dans les médias des différentes parties prenantes institutionnelles montrent que la réforme fait débat. Il ne s'agit pourtant pas de prendre partie dans ce débat, mais, dès lors que le projet est désormais proche de son adoption et de son entrée en vigueur, de se rapprocher du terrain en vue

- De recueillir les réactions que suscite le projet de réforme parmi les responsables de services d'achat public au sein des collectivités concernées par la réforme ;
- De qualifier le degré d'avancement de leurs réflexions à quelques semaines de l'adoption et de l'entrée en vigueur de la réforme ;
- D'anticiper leurs attentes et tester les esquisses de réponses pouvant leur être apportées en termes d'assistance.

En effet, ainsi qu'ont pu l'exprimer les responsables de la réforme, celle-ci est porteuse d'un changement majeur de politique. Le but poursuivi par AP CP et « achatpublic.com » dans la réalisation de l'enquête est donc de mieux comprendre son impact auprès des futurs utilisateurs que sont les responsables des services d'achat, afin de mieux les accompagner dans le changement.

La société AP CP, créée en 1996 sous l'impulsion de Jean-Philippe NADAL, ancien responsable de la réglementation à la Commission centrale des Marchés et ancien expert national détaché à la Commission européenne, met son expertise des procédures de passation et de gestion des marchés publics au service des partenaires publics et privés de l'achat public tant en France qu'à l'étranger.

Son activité de conseil auprès des acteurs publics, gouvernements ou acheteurs publics au sein de collectivités de toute nature, trouve son aboutissement dans l'édition de logiciels experts dédiés au métier de l'achat public. « Fil d'Ariane », véritable méthodologie d'achat public assistée par ordinateur propose une Suite intégrée d'Ingénierie des Marchés Publics pour une mise en œuvre sécurisée du processus d'achat public.

Son activité de conseils en marchés publics et ingénierie d'achat l'a naturellement conduite à s'interroger sur la prochaine réforme du code des marchés publics. A ce titre, Jean-Philippe Nadal, fondateur et PDG d'APCP, a déjà animé le 23 avril dernier, sur le site d' « achatpublic.com », un chat consacré aux perspectives de cette réforme. Cette discussion en ligne a révélé de nombreuses interrogations et préoccupations des acteurs de la commande publique.

Déroulement de l'enquête

L'enquête se déroulera en deux phases.

Dans un premier temps, au cours du mois de juin 2003, la société AP CP, a mené une première enquête selon une approche qualitative auprès d'un nombre limité d'organismes.

Dans un deuxième temps, à la rentrée 2003, cette première esquisse fera l'objet d'un approfondissement quantitatif sur une base nationale élargie issue du réseau de contacts d'achatpublic.com.

La première étape de cette étude a permis de recueillir les réactions d'un panel significatif d'acheteurs publics face au projet de réforme du code des marchés publics et de révéler la nature de leurs préoccupations ainsi que leur degré de préparation.

Un extrait de la synthèse de cette étude est présenté ci-après.

En préambule, nous rappellerons les principes méthodologiques de réalisation de cette enquête.

SOMMAIRE

1.	LA METHODOLOGIE D'ENQUETE	4
11.	Moyens techniques	4
12.	Nature du guide d'interview	4
13.	Le panel des acheteurs publics interrogés	5
2.	PRINCIPAUX RESULTATS.....	7
21.	Des acheteurs publics inquiets et souvent critiques.....	7
211	La volonté de simplification est perçue, mais l'inquiétude est la réaction prédominante	7
212	Le relèvement des seuils en question	8
213	Des acheteurs publics malmenés par la proximité des réformes.....	9
214	Peu de réactions techniques à ce stade	9
22.	Un faible degré de préparation en dépit d'une prise de conscience de la nécessité de mettre en place une autorégulation.....	10
221.	Le degré de connaissance des acheteurs publics	10
215	Une prise de conscience de la nécessité d'une autorégulation par le biais d'un formalisme interne	10
216	Un faible degré de préparation	11
217	Des besoins d'assistance pour mettre en œuvre la réforme ainsi que la dématérialisation des procédures.....	12

1. LA METHODOLOGIE D'ENQUETE

L'étude s'est déroulée selon la méthode décrite ci-après.

11. Moyens techniques

L'enquête a été réalisée par téléphone du 9 juin au 24 juin.

Cette étude s'adressait à tous les professionnels de la commande publique qu'ils soient en charge de la rédaction, du suivi, de la gestion ou de la coordination des marchés publics. L'interlocuteur recherché était la personne responsable des marchés publics au sein de la collectivité.

62% des personnes interrogées étaient les responsables en titre du service marchés publics.

Afin de susciter un intérêt, sans occasionner de gêne excessive, la durée de l'interview n'a jamais excédé une vingtaine de minutes.

12. Nature du guide d'interview

La nature du guide d'interview, reflète la volonté d'aborder l'étude sous un angle qualitatif (cf. annexe 1). Il était composé d'un nombre limité de questions essentiellement «ouvertes».

La trame proposée ainsi que le mode de conduite des interviews avaient pour but de susciter le maximum de liberté d'expression de la part des interlocuteurs. L'expérience a montré que ces derniers ont pu développer sans difficulté leurs propos.

Le guide d'interview contenait cinq thèmes principaux.

Le premier thème répondait précisément à l'un des objectifs mentionnés ci-dessus : « Que pensez-vous de la prochaine réforme du code des marchés publics ? » Il laissait aux interlocuteurs la possibilité d'exprimer leur opinion générale et d'insister sur certains aspects plus précis de la réforme.

Plusieurs thèmes contenaient des informations sur les modifications apportées par le projet de décret et révélaient certains enjeux de la réforme. Ils avaient pour vocation de susciter des réflexions plus techniques. A titre d'exemple, on peut citer les questions n°2 et n°3 :

« Selon l'article 26 du projet de décret réformant le code des marchés publics, les marchés passés sans formalités préalables seront soumis à une obligation de mise en concurrence. Pensez-vous qu'un certain formalisme devra être respecté afin de garantir la transparence des procédures ? »

« Avez-vous pensé aux différentes formes de publicité adéquate en fonction du montant et de l'objet du marché, le degré de publicité adéquate étant une

obligation prévue à l'article 26 du projet de décret réformant le code des marchés publics ? »

13. Le panel des acheteurs publics interrogés

L'enquête privilégie dans un premier temps une approche qualitative. Elle ne prétend ni à l'exhaustivité, ni à la représentativité statistique.

Le choix des acheteurs publics questionnés a cependant fait l'objet d'un soin tout particulier afin notamment que l'échantillon interrogé soit représentatif de la diversité des acheteurs publics en France.

L'étude couvre ainsi la majeure partie des types de personnes publiques soumises au code des marchés publics et donc concernées par le projet de réforme : l'Etat et ses établissements publics administratifs, les collectivités locales et leurs établissements publics et autres organismes publics.

L'enquête a été réalisée auprès de 66 acheteurs publics selon l'échantillon suivant :

- deux ministères ;
- trois établissements publics de santé ;
- trois établissements publics scientifique et technologique ;
- deux conseils régionaux ;
- six conseils généraux ;
- trois communes de plus de 100 000 habitants ;
- quatre communes de plus de 50 000 habitants ;
- huit communes de plus de 30 000 habitants ;
- dix communes de plus de 10 000 habitants ;
- neuf communes de plus de 5 000 habitants ;
- dix communes de plus de 2 500 habitants ;
- trois établissements publics de coopération intercommunale (deux communautés d'agglomération et une communauté de communes) ;
- deux Offices publics d'habitation à loyer modéré ;
- deux Offices publics d'aménagement et de construction.

Sur 66 acheteurs publics sélectionnés et sollicités, 58 ont accepté de participer à cette enquête. Ce chiffre est révélateur de l'intérêt manifeste que les professionnels de la commande publique porte à la réforme du code des marchés publics.

Cette impression est confortée par le fait que l'annonce de cette enquête sur le site d'achatpublic.com a suscité des demandes de participations spontanées. Quatre d'entre elles ont été intégrées à l'étude :

- un conseil général
- une commune de plus de 30 000 habitants
- deux communes de plus de 10 000 habitants

Le chiffre limité (8) des refus de participer à l'enquête met en valeur le haut degré d'implication des acheteurs publics face à cette réforme.

Ces refus ont été relativement bien répartis sur l'échantillon. Ils concernaient :

- un ministère
- un conseil général
- une commune de plus de 50 000 habitants
- une commune de plus de 5 000 habitants
- quatre communes de plus de 2 500 habitants

Le nombre de refus le plus significatif se situe au niveau des petites communes (entre 5 000 et 2 500 habitants). Ces dernières expliquaient leur désintérêt par le fait qu'elles n'avaient pas vraiment le sentiment d'être concernées par la réforme.

2. PRINCIPAUX RESULTATS

21. Des acheteurs publics inquiets et souvent critiques

Plusieurs tendances fortes se dégagent de l'enquête, avec une grande homogénéité des réactions face au projet de réforme, quel que soit le profil de l'acheteur public interrogé.

Trois réactions se démarquent particulièrement : un sentiment d'inquiétude, un regard critique face au relèvement des seuils et un sentiment de lassitude face à l'instabilité juridique des derniers mois.

Par ailleurs cette étude a suscité quelques réactions plus techniques.

211 La volonté de simplification est perçue, mais l'inquiétude est la réaction prédominante

27% des personnes interrogées estiment que la réforme entraînera une réelle simplification des procédures, 20% se réjouissent de l'assouplissement et la libéralisation ainsi apportés à la commande publique par le projet de réforme.

Mais le sentiment général dominant demeure plutôt négatif : face au projet de réforme, plus de 50% des personnes interviewées expriment un sentiment de forte inquiétude. Cette opinion a été exprimée dans les mêmes proportions dans chaque type d'organismes, sauf au niveau des ministères.

On le retrouve particulièrement présent au niveau des communes de plus de 10 000 habitants : plus des deux tiers ont exprimé une réelle inquiétude.

Lorsqu'on les interroge sur les origines de ce sentiment d'inquiétude, les personnes interrogées citent principalement les causes suivantes :

- la crainte d'une augmentation des pratiques douteuses et de dérives qui seraient facilitées par la libéralisation de la commande publique induite par le projet de réforme ; l'exposition au risque pénal à travers le délit de favoritisme est citée par plus de la moitié des interlocuteurs inquiets ;
- le manque d'encadrement dans les procédures, en particulier l'absence de définition des obligations de mise en concurrence et de publicité adéquate pour les marchés sans formalités préalables, et la suppression des contrôles administratifs, sont cités par un tiers des personnes se déclarant inquiètes ;
- la responsabilisation des élus et des personnes responsables des marchés, objectif affiché du projet de réforme, ici décrite comme « excessive ». Cette réaction est partagée par un quart des personnes se déclarant inquiètes ;

En voici quelques propos illustrateurs :

Un responsable du service marchés publics d'une commune de plus de 30 000 habitants :

« On donne de plus en plus de responsabilités aux collectivités en les encadrant de moins en moins. Les risques augmentent donc. »

Un responsable du service marchés publics d'une commune de plus de 10 000 habitants :

« Cette réforme augmente l'insécurité juridique. Elle tend à remplacer le juge administratif par le juge pénal. Elle n'est pas forcément dans le sens d'une bonne utilisation des deniers publics. Les élus ont le sentiment qu'ils vont pouvoir faire tout et n'importe quoi. ».

Finalement ce n'est pas tant la responsabilisation des personnes en charge des marchés publics qui est crainte. C'est essentiellement le fait que celle-ci ne s'accompagne d'aucune garantie ni d'aucun contrôle. Les acheteurs ont le sentiment d'être livrés à eux-mêmes. Et ils critiquent le fait que les obligations de mise en concurrence et de publicité adéquate, rappelées à l'article 26 du projet de décret, ne soient pas plus précises.

Dans l'espace laissé par le libéralisme de la réforme, beaucoup de fonctionnaires interrogés paraissent redouter le manque de directives : la crainte de ne plus savoir sur quelle base pourra être appréciée leur gestion, la crainte d'une fragilisation juridique faute de connaître l'utilisation qui pourrait en être faite par le juge administratif, et par dessus tout le juge pénal.

212 Le relèvement des seuils en question

Selon l'article 28 du projet de décret, tel qu'il était pressenti au moment de l'enquête, les marchés de fournitures et de services seraient passés selon une procédure d'appel d'offres lorsque les seuils de 155 000 euros HT pour l'Etat et 240 000 euros HT pour les collectivités locales seront atteints. La procédure d'appel d'offres serait obligatoire pour les marchés de travaux à partir de 6 200 000 euros HT.

Le relèvement des seuils est un thème abordé spontanément par plus de 50% des interviewés. Ce relèvement est bien ainsi la mesure emblématique de la réforme.

Si un relèvement des seuils est très largement synonyme de simplification en général, l'ampleur du relèvement paraît avoir surpris une partie significative des personnes interrogées et susciter des réactions critiques.

On notera en effet que seulement 27% des personnes interrogées pensent que la réforme va entraîner une simplification du droit des marchés publics.

Plus encore, pour 45% des personnes interrogées, ces seuils sont trop élevés, appréciation que l'on trouve dans chaque type d'organisme, sauf pour le ministère interrogé. Mis devant la contradiction de désirer une simplification du droit des marchés publics et d'afficher une position critique envers le relèvement annoncé des seuils, 17% des personnes interrogées expriment le fait que cette simplification ne passe pas forcément par un relèvement des seuils.

Quelques personnes responsables de la passation des marchés publics proposent de fixer un seuil unique de 240 000 euros HT pour l'ensemble des marchés de fournitures, de services et de travaux. Cette position semble montrer que la réaction critique face au relèvement des seuils est principalement due au niveau envisagé du seuil pour les marchés de travaux.

213 Des acheteurs publics malmenés par la proximité des réformes

Une partie significative des personnes interrogées se montrent d'abord critiques par rapport à la proximité de la réforme annoncée avec la grande réforme de 2001.

Ainsi 17% des personnes interrogées font part de leur agacement face aux réformes trop fréquentes ou de leur étonnement face au changement radical de philosophie entre la réforme intervenue le 7 mars 2001 et celle actuellement en projet.

En dépit de son caractère minoritaire, cette position mérite une mention particulière. En effet cette critique d'instabilité juridique est pour les deux tiers formulées par les communes. Ces dernières font part de leurs difficultés à s'adapter et à appliquer les réformes successive. Beaucoup font valoir qu'elles viennent juste d'intégrer les changements issus de la réforme du décret du 7 mars 2001.

10% des interlocuteurs font même part de leur étonnement devant ce changement brutal de philosophie : d'une réglementation stricte et rigide, on passe à une totale liberté, voire un total laxisme. Certains d'entre eux parlent de « réforme poudre aux yeux », de « réforme d'opportunité » ou de « réforme politique ».

214 Peu de réactions techniques à ce stade

Si les réactions sur les aspects techniques de la réforme ne sont pas nombreuses, elles sont tout de même source d'information porteuse de sens.

- Certains acheteurs s'interrogent sur l'opportunité de se référer ou non à la nomenclature pour définir les prestations, objet du marché.
- Quelques remarques portent sur la réforme des commissions d'appel d'offres. Du fait du relèvement des seuils, son rôle est amoindri. Un interlocuteur s'en félicite car cela raccourcira le délai de mise en œuvre des procédures. Un autre regrette la remise en cause de la composition de la commission d'appel d'offres. La présence du Directeur Général de la Concurrence seulement sur invitation du Président de la commission d'appel d'offres ne permet plus de garantir le jeu de la concurrence.
- La disparition de la procédure de mise en concurrence simplifiée fait l'objet d'opinions partagées. On trouve en effet sur le sujet autant d'opinions favorables que défavorables.
- Un interlocuteur regrette que la réforme du code des marchés publics ne s'accompagne pas de celle de la maîtrise d'œuvre.
- Certains soulignent l'intérêt de l'assouplissement résultant de la possibilité de régulariser le dossier des entreprises au niveau de l'ouverture des enveloppes. Dans un certain délai, les entreprises pourraient produire, en effet, les pièces manquantes ou les compléter.

Dans l'ensemble, le caractère assez peu technique des réactions des personnes interrogées pourrait être révélateur d'un déficit encore grand d'information sur le contenu précis de la réforme. Ceci paraît être en contradiction avec les déclarations sur l'état de connaissance de la réforme (voir ci-après) ; en revanche ceci paraît être conforté par le faible degré de

préparation des personnes interrogées au changement annoncé.

22. Un faible degré de préparation en dépit d'une prise de conscience de la nécessité de mettre en place une autorégulation

Pour évaluer le degré de préparation des acheteurs publics face à la réforme qui se profile, il était primordial de connaître au préalable leur niveau de connaissance avant de qualifier leurs intentions.

221. Le degré de connaissance des acheteurs publics

Environ 46% des personnes interrogées déclarent avoir une connaissance approfondie de la réforme. Parmi elles, on trouve majoritairement les collectivités locales importantes (conseil général, les établissements publics de santé, les communes de plus de 100 000, 50 000, 30 000 et les communautés d'agglomération).

Ceci peut paraître important s'agissant encore d'un projet de réforme.

Environ 39% déclarent connaître la réforme dans les grandes lignes.

Environ 13% avoue ne pas en connaître la teneur.

215 Une prise de conscience de la nécessité d'une autorégulation par le biais d'un formalisme interne

Les personnes interrogées déclarant bien connaître le projet font part de la nécessité d'élaborer un formalisme interne venant pour une part se substituer au formalisme imposé après le relèvement drastique des seuils.

95% d'entre eux estiment qu'ils devront mettre en place des procédures internes. Les principales raisons avancées sont les suivantes :

- assurer le respect des principes de la commande publique : égalité, liberté d'accès, bonne utilisation des deniers publics ;
- Apporter la preuve d'une réelle mise en concurrence et se prémunir d'éventuels contentieux.
- Quelques-uns voient d'abord la généralisation au premier euro dépensé de l'application des principes de l'achat public et font part de leur sentiment de régression face au retour du formalisme. Ils estiment que l'obligation de mise en concurrence dès le premier euro va les obliger à apporter des garanties supplémentaires à leurs procédures, afin de se prémunir d'éventuels contentieux.

On peut citer la remarque faite par le responsable juridique d'une communauté d'agglomération : « Certes il y a un assouplissement des conditions d'achat. A priori c'est une simplification. Mais la réforme introduit une complexification par une autre porte. Pour nos consultations, des garanties supplémentaires devront être recréées ».

On retrouve ainsi exprimé le doute que la simplification drastique mise en œuvre à travers le relèvement des seuils ne cache une généralisation du formalisme du fait de

l'application des principes généraux à tous les marchés.

216 Un faible degré de préparation

Si près de la moitié des personnes interrogées déclarent avoir une bonne connaissance de la réforme, cela ne signifie pas, paradoxalement, qu'elles se préparent aux changements prévus.

Plus de la moitié des personnes interrogées déclarent ne pas avoir entamé une réflexion sur la réforme du code des marchés publics. Les deux raisons avancées sont les suivantes : un manque de temps et un certain attentisme. Les organismes les moins préparés sont les communes entre 10 000 et 5 000 habitants et celles entre 5 000 et 2 500 habitants.

Une minorité (moins de 15%) a déjà pensé à des ébauches de procédures en interne pour les marchés sans formalités préalables passés en dessous des seuils de 240 000 et de 6 200 000 euros HT.

On peut citer à titre d'exemple le projet de procédures ad hoc en cours de validation au sein d'un conseil régional :

- en dessous de 5 000 euros, un seul devis sera demandé ;
- entre 5 000 et 50 000 euros, consultation informelle de plusieurs entreprises ;
- entre 50 000 et 240 000 euros, publication d'un avis d'appel public à concurrence, rédaction obligatoire par le service d'un rapport d'analyse des offres et information d'une commission permanente ; signature du marché par la personne responsable du marché.
- Au dessus de 240 000 euros, procédure d'appel d'offres pour les marchés de fournitures, de services ou de travaux.

Le texte de la réforme impose pour ce type de marché une publicité adéquate ; seule une minorité d'acheteurs publics du panel avait entamé une réflexion. Pour les deux tiers d'entre eux, ils continueront à utiliser un unique support de publication, le papier. Certains font valoir que le support électronique n'est pas adapté aux petites et moyennes entreprises locales qui ne sont pas toutes habituées à opérer des actes de gestion via internet. D'autres que l'affichage en mairie n'offre pas un degré d'information suffisant. A titre d'exemple, on reproduit ci-dessous les formes de publicité envisagées par une commune de plus de 10 000 habitants :

- en dessous de 45 000 euros, envoi d'au moins trois lettres de consultation et publication sur le site internet de la ville ;
- entre 45 000 et 90 000 euros, publication dans un journal d'annonces locales ;
- entre 90 000 et 240 000 euros, publication dans le BOMP ;
- au dessus de 240 000 euros, publication dans le BOMP et le JOUE.

217 Des besoins d'assistance pour mettre en œuvre la réforme ainsi que la dématérialisation des procédures

Plus de 70% des personnes interrogées expriment un besoin d'encadrement et d'assistance, en termes de sécurisation des procédures et de gestion efficace des marchés publics.

Les collectivités consultées utilisant un logiciel d'aide à la passation et au suivi des marchés publics estiment que l'aide et l'encadrement apportés par ces outils demeureront indispensables. Ces outils sont cités parmi les supports d'assistance et d'encadrement attendus pour répondre aux nouveaux défis de la réforme.

La mise en vigueur de la réforme devrait aller de paire avec la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures, obligatoire d'ici le 1^{er} janvier 2005. Il a donc paru intéressant de questionner le panel d'acheteurs sur cette double perspective responsable du changement majeur des pratiques de l'achat public dans les prochains mois et années.

L'enquête montre à cet égard le même degré d'impréparation et de besoin d'assistance des acheteurs publics dans leur marche vers la dématérialisation des procédures.

Plus de 70% des acheteurs publics interrogés possèdent un site internet.

Mais moins de 30% ont entamé une réflexion sur la dématérialisation des procédures. Et seulement quatre d'entre eux ont déjà mis en ligne les avis d'appel public à concurrence, les avis d'attribution, les dossiers de consultation des entreprises.

Un peu plus de 40% estiment que la dématérialisation est synonyme de rapidité et d'économie. Ils sont dans la même proportion à penser que ce processus est très compliqué à mettre en place, qu'il représente un investissement lourd en matériels et en formation et, en particulier pour les petites communes.

Plus de 28% pensent que la dématérialisation pose de sérieux problèmes pour garantir la sécurité et la confidentialité de la commande publique.

On peut citer quelques remarques représentatives faites au cours de l'enquête :

Responsable administratif et financier d'une communauté de communes.

« La dématérialisation des procédures va dans le bon sens mais à condition qu'il y ait toutes les garanties . On aura moins de paperasse à gérer »

Responsable de la cellule marchés publics d'une commune de plus de 30 000 habitants.

« Nous, nous sommes une petite collectivité : deux personnes à la cellule marchés publics dont l'une est réfractaire à l'informatique. Cela va nous demander de gros efforts d'organisation ».

Conclusion

L'actuelle réforme du code des marchés publics est l'objet d'un intérêt particulier de la part de l'ensemble des acheteurs publics interrogés dans le cadre de cette enquête. Ils sont une majorité à avoir suivi les différentes versions du projet de décret.

C'est le relèvement très important des seuils qui est vécu comme l'élément majeur du projet. Compris comme une volonté certaine de simplifier les procédures, cette politique soulève en revanche des inquiétudes du fait du manque d'assistance à la mise en place ainsi que de l'incertitude quant aux obligations réelles qui pèseront sur les responsables pour les marchés sans formalités préalables.

Malgré un bon niveau de connaissance affiché du projet de réforme, la plupart des collectivités du panel n'ont pas réellement commencé à se préparer à la mettre en œuvre. Cette situation est proche de la réforme sur la dématérialisation des procédures. Beaucoup reste à faire pour accompagner les acheteurs publics dans la mise en œuvre effective du changement induit par ces évolutions majeures du cadre juridique.

ANNEXE : GUIDE D'INTERVIEW

1. Que pensez-vous de la prochaine réforme du code des marchés publics ?
2. Que pensez-vous de la dématérialisation progressive des procédures ?
3. Selon l'article 26 du projet de décret réformant le code des marchés publics, les marchés sans formalités préalables seront soumis à une obligation de mise en concurrence. Pensez-vous qu'un certain formalisme devra être respecté afin de garantir la transparence des procédures ?
4. Avez-vous pensé aux différentes formes de publicité adéquate en fonction du montant et de l'objet du marché, le degré de publicité adéquate étant une obligation prévue à l'article 26 du projet de décret réformant le code des marchés publics
5. Où en êtes-vous de votre réflexion sur les procédures en interne qui devront être mises en place pour les marchés passés sans formalités préalables ?